

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Le 16 novembre 2017, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 28 novembre 2017 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M.MADELINE, M.CURINIER, M<sup>me</sup> NOWAK, M.LAMOTTE, M<sup>me</sup> CERRUTI, M.HENRY, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M<sup>me</sup> LUBRANO, M.PEREZ, M<sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACUILIS, M<sup>me</sup> RONSEAU, M. BOULNOIS

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION** : M<sup>me</sup> POTY

**ABSENT(S)** :

**REPRESENTE(S)** : M.SANFILIPPO représenté par M.MADELINE, M. DENOIS représenté par M<sup>me</sup> NOWAK

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M.HENRY

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 13 - Représentés : 2 - Votants : 15

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 16 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2017.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

### 1. N°10- 2017 DIAGNOSTIC – ESPACE CULTUREL

Le Maire de la Commune de MAGENTA,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14-2014 en date du 28 Mars 2014 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération N°41-2015 du 18 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée,

Considérant la nécessité de dresser un diagnostic des travaux à réaliser au sein de l'espace culturel afin de répondre aux normes d'accessibilité,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De missionner Eudes Architecture pour la réalisation d'un diagnostic visant à la remise aux normes de l'espace culturel.

**ARTICLE 2** : Dit que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2017 pour un montant total de 10 000 € HT.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la Commune de Magenta, Monsieur le Receveur sont chargés de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## COMMUNICATIONS

### 1. TELETHON

Monsieur Le Maire adresse ses félicitations et remerciements aux organisateurs, aux associations participantes, à tous les membres actifs, aux services municipaux. Au-delà du caractère caritatif de cette manifestation, cette mobilisation générale témoigne d'une forte cohésion entre les associations.

### 2. RYTHMES SCOLAIRES

Les conseils d'école ont mené un débat sur les rythmes scolaires. Un sondage a été mené par les directeurs auprès des familles. Monsieur Le Maire et Mme NOWAK communiquent respectivement, pour le GSAF et pour l'école maternelle, les résultats du sondage qui fait ressortir substantiellement une majorité d'avis favorables au retour à la semaine de 4 jours d'école (70 à 75 % d'avis favorables – hors CM2). Après débat, le conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, au retour à la semaine des 4 jours d'école. Mme RONSEAUX demande si les études surveillées seront maintenues, ce qui sera effectivement le cas.

### 3. SALON DES MAIRES

Messieurs LAMOTTE, PEREZ et Mme CERRUTI se sont rendus au salon des mairies en vue de se renseigner sur des produits dont l'acquisition pourrait être inscrite au budget 2018.

### 4. LOGEMENTS

Les élus doivent inviter les Magentais(es) à mobilité réduite désireux d'obtenir un logement adapté à se rendre en mairie pour le faire savoir. Ainsi leur demande de logement peut être soutenue lors de la commission d'attribution de Plural Novilia.

### 5. CALENDRIER

Monsieur le Maire communique le calendrier des festivités prochaines qui seront le spectacle de la crèche, le vin d'honneur de fin d'année du personnel communal, les vœux et le repas des aînés.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### 1. N°39-2017 MODIFICATION DES STATUS DU SIMU

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération N° 2017.470 du 24 octobre 2017 du conseil syndical,

Considérant que le conseil syndical, lors de sa séance du 24 octobre 2017, s'est prononcé favorablement à la mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique d'Epernay et sa Région, et notamment des articles 1 et 8,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'adopter** la modification des statuts du Syndicat mixte de l'école intercommunale de musique d'Epernay et de sa Région tels qu'annexés à la présente délibération.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2. N°40- 2017 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2018**

Voix pour 15  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu le décret N°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,  
Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

De fixer le nombre total d'agents recenseurs à 4 et d'autoriser le recrutement de deux personnes non titulaires pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité

De rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

- 1.02 € / logement en cas de collecte au format papier ou 1.12 € / logement en cas de collecte au format électronique
- 1.68 €/ habitant

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **3. N°41- 2017 DOTATIONS SCOLAIRES**

Voix pour 15  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,  
Considérant les besoins budgétaires recensés par les Directeurs des écoles,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De fixer** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2018 pour le Groupe Scolaire Anatole France comme suit :

Fournitures scolaires : 44 € / élève

Livres, disques, CD : 600 €

Matériel de sport : 100 €

Transport et droits d'entrée : 1 000 € (transport - hors transport à Bulléo) + 651 € (entrées)

Informatique : 200 €

**De fixer** le montant des dotations et fournitures pour l'année 2018 pour l'école maternelle comme suit :

Fournitures scolaires : 44 € / élève

Matériel de sport : 400 €

Transport et droits d'entrée : 1 000 € (transport) + 600 € (entrées)

Informatique : 0 €

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

**4. N°42- 2017 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Voix pour 15  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités,  
Vu la délibération N°2010-26 du 28 mai 2010 portant approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,  
Vu la délibération N°37-2017 du 4 juillet 2014 portant modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il convient de préciser dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire que la propreté de l'enfant constitue une condition à l'inscription,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De modifier** l'article 7 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et d'approuver ainsi le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

**5. N°43- 2017 INSTAURATION D'UNE TAXE D'INHUMATION**

Voix pour 10  
Voix contre 2  
Abstention(s) 3

Vu le code général des collectivités,  
Vu la délibération N°2010-26 du 28 mai 2010 portant approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,  
Vu la délibération N°37-2017 du 4 juillet 2014 portant modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il convient de préciser dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire que la propreté de l'enfant constitue une condition à l'inscription,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De modifier** l'article 7 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et d'approuver ainsi le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

**6. N°44- 2017 TELETRANSMISSION DES ACTES**

Voix pour 15  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention de télétransmission du 5 octobre 2011 entre la Préfecture de la Marne et la commune modifiée par Avenant N°1 du 7 décembre 2012,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Considérant que la commune avait conclu, le 5 octobre 2011, une convention avec la Préfecture de la Marne en vue de transmettre les actes au contrôle de légalité par voie électronique, et que cette transmission était réalisée jusqu'alors grâce au dispositif de télétransmission nommé iXBUS proposé par la société JVS - Mairistem,

Considérant, qu'afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS - Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange,

Considérant qu'il est également possible de transmettre les actes budgétaires de la collectivité par voie électronique et que dans cette hypothèse, il serait nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Marne,

Considérant que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De transmettre** les actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique.

**De retenir** le dispositif iXChange de la société JVS - Mairistem homologuée par le Ministère de l'Intérieur.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société JVS - Mairistem concernant le système de télétransmission pour une mise en service le 1<sup>er</sup> décembre 2017 (en lieu et place d'iXBUS qui restera en vigueur jusqu'au 30 novembre 2017).

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes

, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **7. N°45- 2017 CESSION DE PARCELLES – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°51-2015 du 30 octobre 2015 par laquelle la commune de Magenta a décidé de ne plus affecter les parcelles L39, L91, L92, L355, situées la commune d'Epernay, à la location de jardins communaux et a constaté le classement de ces parcelles dans le domaine privé de la commune,

Vu la délibération N°2-2016 du 20 janvier 2016 fixant le tarif de cession à 7 € le m2,

Vu la délibération N°32-2017 du 27 septembre 2017,

Considérant que par délibération N°32-2017 du 27 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de céder plusieurs parcelles dont : 426 m2 (L91 N°391) à M. NOWAK Damien et 511 m2 (L91 N°392) à M. NOWAK Alain et Mme NOWAK Sylvie,

Considérant qu'après vérification, il convient de modifier la superficie de la parcelle à céder à M. NOWAK Damien ainsi que celle à céder à M. NOWAK Alain et Mme NOWAK Sylvie,

Considérant que Mme Nowak ne prend pas part au vote,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De céder** 433 m2 (L91 N°391) à M. NOWAK Damien

**De céder** 518 m2 (L91 N°392) à M. NOWAK Alain et Mme NOWAK Sylvie

- Mme LEVESQUE explique que, lors de la dernière réunion du comité des fêtes, l'association a demandé la possibilité, pour 14 juillet, de transporter les activités dans la cour de l'espace culturel et d'organiser une retraite aux flambeaux ce jour-là et non plus lors de la fête foraine. Monsieur MADELINE indique que cela est possible mais il faut veiller à laisser de la place à l'espace culturel pour la cérémonie officielle (les modalités pratiques sont à déterminer).
  - M. CURINIER explique que les sanitaires extérieurs du complexe sont en cours de rénovation.
  - Mme LEVESQUE soulève un conflit de voisinage lié au stationnement Rue des martyrs de la résistance. Ceci est dû au non-respect du stationnement unilatéral par quinzaine. M. LAMOTTE se charge de faire un rappel de la réglementation du code de la route.
  - Mme RONSEAUX demande un point sur la fibre. Monsieur MADELINE invite les conseillers intéressés par le sujet à se rapprocher de Monsieur CURINIER.
- La séance a été levée à 20H00

## QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

## COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

\*\*\*\*\*

POUR EXTRAIT CONFORME.-

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**De solliciter** auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale une autorisation pour fixer, à titre dérogatoire et à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les rythmes scolaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours comme suit :

Lundi/Mardi/Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir, à titre dérogatoire, les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant que les directeurs d'école ont mené un sondage auprès des familles laissant apparaître un souhait majoritaire pour un retour à la semaine de 4 jours d'école en lieu et place de 4.5 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention(s) 0

## 8. N°46- 2017 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

POUR EXTRAIT CONFORME.-

**De fixer** le prix de cession à 7 €/m2.

**Dit que** les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.